

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

:-:--:-

MINISTERE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI,
DE LA REFORME DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DE LA PREVOYANCE SOCIALE,

:-:--:-

DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION
PUBLIQUE

:-:--:-

DIRECTION DE LA GESTION DU PERSONNEL
CIVIL DE L'ETAT

:-:--:-

06/127 du 25/01/86
/LECRET N° MTERFPPS.DGFP.DGPCE - CAV
portant promotion des Professeurs certifiés
de Lycée Technique des cadres de la catégorie
A, hiérarchie I des services sociaux
(Enseignement Technique) de la République
Populaire du Congo au titre de l'année 1984.

:-:--:-

//E PREMIER MINISTRE,

(/ISAS :

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 076/84 du 7.12.1984 portant ratifica-
tion de l'ordonnance n° 019/84 du 23.8.1984 portant modification de
certaines dispositions de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 15/62 du 3.2.1962 portant statut général
des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du
Congo ;

(/u le décret n° 62/130/MF du 9.5.1962 fixant le ré-
gime des rémunérations des fonctionnaires des cadres de la Républi-
que Populaire du Congo ;

(/u le décret n° 62/197/FP du 5.7.1962 fixant les
catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15/62 du
3.2.1962 portant statut général des fonctionnaires de la République
Populaire du Congo

(/u le décret n° 62/198/FP du 5.7.1962 relatif à la
nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'E-
tat ;

(/u l'arrêté n° 2087 du 21.6.1958 fixant le règle-
ment sur la solde des fonctionnaires des cadres de la République Po-
pulaire du Congo ;

(/u le décret n° 64/165/FP-BE du 22.5.1964 fixant
le statut commun des cadres de l'Enseignement de la République Po-
pulaire du Congo ;

(/u le décret n° 65/170/FP-BE du 25.6.1965 règlemen-
tant l'avancement des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 74/470 du 31.12.1974 abrogeant et
remplaçant les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5.7.1962 fi-
xant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires des cadres
de la République Populaire du Congo ;

(/u le décret n° 67/304/MJT-DGT du 30.9.1967 modi-
fiant le tableau hiérarchique des cadres de la catégorie A, de l'En-
seignement Secondaire abrogeant et remplaçant les dispositions des
articles 19, 20, et 21 du décret n° 64/165/FP-BE du 22.5.1964 fixant
le statut commun des cadres de l'Enseignement ;

(/u le décret n° 80/630 du 27.12.1980 portant déblo-
cage des avancements des Agents de l'Etat ;

(/u le décret n° 84/856 du 8.8.1984 portant nomina-
tion du Premier Ministre ;

(/u le décret n° 85/1423 du 7.12.1985 portant nomina-
tion des Membres du Gouvernement ;

(/u le décret n° 85/1424 du 17.12.1985 portant organi-
sation des intérêts des Membres du Gouvernement ;

~~(/u le décret n° 84/858 du 13.8.1984 portant nomination des membres du GAN
et du GANCI)~~

(/u le décret n° 85/260 du 5.3.1985 déterminant le
circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avance-
ments et révisions des situations administratives des agents de
l'Etat ;

(/u le décret N° 86/126 MTERFPPS.DGFP.DGPCE du 25/01/86
portant inscription au tableau d'avancement au titre de l'an-
née 1984 des Professeurs certifiés de Lycée Technique des cadres de
la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (Enseignement Tech-
nique) de la République Populaire du Congo et dressant la liste des
fonctionnaire de ces mêmes cadres avançant à l'ancienneté à trois
(3) ans.

D.G.B.

D.C.F.

Makou

ARTICLE 1er : Sont promus au 2° échelon au titre de l'année 1984 les Professeurs certifiés de Lycée Technique des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (Enseignement Technique) de la République Populaire du Congo dont les noms suivent, ACC= néant :

- AHOUE Bernard, P/C du 4.10.84 en service à Brazzaville
- DINGHANI Gaspard, P/C du 4.10.84 en service à Brazzaville
- KONGO Marie Anne, P/C du 28.10.84 en service à Brazzaville
- LOKO Jeanne Pauline, P/C du 27.9.84 en service à Pointe-Noire
- MAKITA Jérôme, P/C du 25.9.84 en service à Brazzaville
- MALONGA Jean Pierre, P/C du 4.10.84 en service à Brazzaville
- MOUANGA Gabriel, P/C du 20.2.84 en service à Brazzaville
- MOUNKANA David, P/C du 4.10.84 en service à Brazzaville
- ~~NGOMA Dieudonné, P/C du 4.10.84 en service à Brazzaville~~
- NGOMA Gabriel, P/C du 25.9.84 en service à Pointe-Noire
- NGOUA Gaston, P/C du 4.10.84 en service à Brazzaville
- NGOUBOU Charles, P/C du 4.10.84 en service à Brazzaville
- NGUIE MPOUANTABA Rigobert, P/C du 30.9.84 en service à Pointe-Noire
- NKOUKA Denis Hilaire, P/C du 4.10.84 en service à Brazzaville
- OUNOUNOU née DOUDY Mathurine Berthe Félicité, P/C du 4.10.84 en Sce à B/ville
- BAKOUMA Maurice, P/C du 2.10.84 en service à Lékana
- KENGUE MOUKOKO Angèle, P/C du 15.9.84 en service à Sibiti
- MITSIENO NGANGA Elisabeth, P/C du 4.10.84 en service à B/ville
- MAHOUNGOU née MOUPELO Delphine Sabine, P/C du 4.10.84 en Sce à P/N.
- MAKOUNDOU Edith Solange, P/C du 25.9.84 en service à B/ville
- NGOMA Albert, P/C du 25.9.84 en service à Brazzaville
- MASSOLOKA née MVOUKOULOU Anne, P/C du 2.2.84 en service à B/ville
- MBOUNGOU Gilbert, P/C du 4.10.84 en service à Brazzaville

ARTICLE 2 : Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera./-

Brazzaville, le 25 Janvier 1986

PAR LE PREMIER MINISTRE,

LE MINISTRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI,
DE LA REFORME DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DE LA PREVOYANCE SOCIALE,

Bernard COMBO MATSIONA.-

Ange Edouard POUNGUI.-

AMPLIATIONS :

DGFP.....	2		
MESS/CAB.....	2	SGC/TC.....	2
D.G.B.....	2	BST/DGPEL.....	2
D.F.F.....	2	FETRASSEIC.....	2
B/SOLBE.....	2	JORPC.....	2
B/COURRIER.....	5	DRES.....	4
DPAA.....	5	DOSSIERS/DPAA.....	23
TRESOR.....	2	INTERESSES.....	23
DGES.....	2	DOSSIERS/DGFP.....	23